

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 9 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, Express.
6 — 45 — — Omnibus.
9 — 02 — — Omnibus.
— — — — — soir, Omnibus.
— — — — — Express.
7 — 22 — — Omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
— — — — — Omnibus.
— — — — — Express.
12 — 38 — — Omnibus.
— — — — — soir, Omnibus.
10 — 30 — — Express.
Letrain d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à h. s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

Le *Morning Post* croit savoir de source certaine qu'un traité secret a été conclu avant la guerre entre le roi de Prusse et l'empereur de Russie, traité par lequel ce dernier s'engageait à soutenir son allié par les armes dans le cas où les chances auraient tourné contre lui, et qui nous eût mis ainsi en présence de deux ennemis le jour où la fortune nous eût souri.

Les hasards de la guerre en ont décidé autrement, et ont rendu inutile toute intervention de la part de la Russie. Il n'en est pas moins vrai qu'au nombre des fautes monstrueuses de l'Empire, il faut encore classer celle-ci : l'ignorance complète, absolue, d'un semblable traité, qui eût dû certainement, en toutes circonstances, nous empêcher d'entamer la guerre, si nous en avions eu le moins du monde connaissance.

Le gouvernement anglais, paraît-il, était mieux informé et savait à quoi s'en tenir à ce sujet. C'est du moins ce qui résulte de certains renseignements qui nous parviennent de Londres, et desquels il ressortirait que M. Gladstone, très au courant des négociations poursuivies en ces circonstances par les deux puissances septentrionales, les aurait allégrement laissées faire, sans même informer le Parlement des dangers que couraient à la fois la France et l'Europe.

La presse anglaise se montre en ce moment très animée de ce fait, très courroucée par les agissements fâcheux de M. Gladstone, et l'on ne parle de rien moins que du renversement très-prochain de ce ministère, absolument impopulaire depuis le commencement de la guerre, et, qui plus est, fort mal vu par les Chambres.

Nos renseignements s'arrêtent là, et nous ne savons encore rien sur le successeur probable ou possible, de M. Gladstone. (*L'Electeur libre.*)

On écrit de Vienne, le 6 mars :

« Les dures conditions de paix que l'Allemagne vient d'imposer à la France inspirent ici de grandes inquiétudes pour l'avenir. Je vous ai cité hier le langage sévère de la *Wher zetting*; je pourrais aussi vous signaler une foule d'autres articles qui, pour être plus modérés, n'en expriment pas moins un blâme très-sérieux de l'énorme faute commise par la diplomatie allemande.

« Il y a tout lieu de douter, dit le *Morgen-post*, que la paix ne soit autre chose qu'un simple armistice de plus ou moins de durée. A ce doute s'ajoutent de même d'autres circonstances qui affaiblissent encore la bonne impression que le traité de paix aurait pu produire. Ce qui est certain, c'est que, même abstraction faite de ces conditions, la Prusse a perdu les sympathies de l'Europe. »

LA POLITIQUE ET LES FINANCES.

On lit dans l'*International*, de Londres :

« Avant la guerre, la dette publique dépassait quatorze milliards, c'est-à-dire quatorze mille millions.

« Ce n'est pas avec quatre milliards que l'on couvrira toutes les dépenses de la guerre, toutes les charges de l'Etat envers les compagnies de chemins de fer.

« L'acceptation des cinq milliards de la Prusse donne une dette publique de plus de vingt-trois milliards, représentant au pair, et à 5 0/0, douze cents millions par an, et à 3 1/2 0/0, sept cent vingt millions; mais, si la rente n'est pas au pair, si les emprunts ne peuvent se faire qu'à des taux onéreux, ils augmentent la dette et les charges annuelles dans des proportions effrayantes.

« Ce n'est jamais avec un gouvernement provisoire que la rente remontera au pair et que le crédit public reprendra son assiette.

« L'expérience du passé ne peut laisser aucun doute, et il suffira de donner quelques chiffres comparatifs pour démontrer comment tombe le crédit public avec les essais de république; comment il se relève et s'affermi avec les retours de de la monarchie. »

L'*International* ajoute :

« La France n'est pas assez riche en ce moment pour faire les frais d'un nouvel essai démocratique.

« Le 24 février 1848 et le 4 septembre 1870 lui ont déjà coûté trop cher, pour qu'elle ne demande pas immédiatement le gouvernement qui peut seul réparer les désastres, rétablir le crédit, assurer le travail, conjurer la famine, et redonner à la nation ses forces et ses éléments de prospérité.

« N'est-il pas vrai que le maintien d'une situation provisoire rendra stériles les efforts des plus habiles ministres des finances pour reconstituer le crédit ?

« Si le crédit n'est pas rétabli, nous allons assister à la plus effroyable crise financière de ce siècle.

« Tous les désastres de la guerre seraient dépassés par les misères de cette crise; la disette financière perpétuerait le chômage; le chômage conduirait inévitablement à la famine, et la famine livrerait la France à la plus terrible anarchie. »

LE CABINET NOIR DE M. GAMBETTA.

Les révélations se multiplient sur les illégalités, les abus de pouvoir et les actes arbitraires du dictateur Gambetta. Mais, nous l'avons vu, nous n'aurions jamais pu supposer que son audace allât jusqu'à violer le secret des lettres et à annexer à ses bureaux un véritable cabinet noir.

Cependant le doute n'est pas possible. La correspondance privée, le secret des familles, les communications les plus confidentielles étaient à la discrétion de M. Gambetta et sans doute de son entourage.

Voici, pour preuve, la pièce même par laquelle ce chef peu scrupuleux nommait le chef de son cabinet noir : ce document a été communiqué aux représentants membres de la commission des postes et des télégraphes :

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

« M. Dutré, prévôt civil, attaché à la place de la résidence du Gouvernement, est autorisé à requérir à la poste la délivrance de toute lettre dont il indiquera le destinataire,

« Tours, le 27 novembre 1870.

« Le Ministre de l'Intérieur et de la Guerre,

« Léon GAMBETTA. »

Cachet du Ministère
de la Guerre.

Voilà sous quel régime de despotisme et de dictature nous avons vécu pendant quatre mois ! En face de témoignages aussi accablants nous comprenons fort bien pourquoi M. Gambetta voulait rester maître du pouvoir. Nous comprenons aussi pourquoi il éprouve à cette heure le besoin d'aller pendre l'air en Espagne.

A MONTMARTRE.

Enfin, les canons de Montmartre ne sont plus braqués sur Paris !

Nous respirons !

Hier, à la suite de nous ne savons quelle détermination, ils ont été enlevés de leurs embrasures et placés en travers.

Néanmoins, les gardes nationaux veillent encore, et l'on continue à traîner sur la butte de nouvelles pièces prises un peu partout.

Il y a trois jours, avons-nous dit, il y en avait 58.

Ce nombre a été augmenté depuis. On nous a affirmé hier qu'il se montait maintenant à près de cent.

Les gardiens du mont Aventin ne passent pas la nuit dehors, comme on pourrait le croire; ils campent dans une vaste maison abandonnée, qui se trouve derrière la colline.

C'est là qu'est leur arsenal. C'est là qu'est le « nid de l'émeute. »

Ils ne doivent pas s'amuser beaucoup, mais il faut bien croire qu'ils s'amusent.

(*Paris-Journal.*)

DISPOSITIONS CONCERNANT L'ARMÉE.

Le chef du pouvoir exécutif a pris, à la date du 7 mars, l'arrêté suivant :

Art. 1^{er}. — Sont dissous, à partir de ce jour, les états-majors et les différents services spéciaux :

De l'armée du Nord ;

Du corps d'armée du Havre ;

Des forces réunies dans la presqu'île du Cotentin ;

De l'armée de Bretagne ;

De la 2^e armée (16^e, 19^e, 21^e et 25^e corps) ;

De la 25^e corps d'armée et des troupes réunies dans la Nièvre ;

De l'armée des Vosges ;

Des forces actives réunies dans les départements de l'Ain et de la Savoie ;

Et de tous les camps dits d'instruction ou stratégiques.

En conséquence, les officiers généraux, les officiers d'état-major, les fonctionnaires de l'intendance les divers services administratifs, les officiers sans troupe servant au titre de l'armée régulière qui font partie des armées et des camps d'instruction, sont mis en disponibilité, ou en non activité, par suppression d'emplois, en attendant qu'il puisse leur être assigné une nouvelle destination.

Les officiers généraux, les officiers d'état-major, les fonctionnaires de l'intendance et des divers services administratifs, et les officiers sans troupe, servant au titre de l'armée auxiliaire, et qui n'appartenaient pas à l'armée régulière, sont rendus à la vie civile ou aux administrations publiques dont ils dépendaient avant la guerre, sans préjuger d'ailleurs ce qui pourra être statué à leur égard en

vertu de l'article 2 du décret du 15 octobre 1870.

Il ne sera fait d'exception aux dispositions des deux paragraphes précédents que pour les officiers et fonctionnaires que, dans un intérêt de service militaire ou administratif, le ministre de la guerre maintiendra provisoirement à leur poste.

Art. 2. — Les officiers généraux, officiers supérieurs et autres, et les fonctionnaires de l'armée de mer, sont rendus au département de la marine.

Un arrêté de même date abroge dans toutes ses dispositions le décret du 15 janvier 1871, portant que les jeunes gens de la classe de 1871, actuellement candidats à l'École Polytechnique ou à celle de Saint-Cyr, pourront être nommés au grade de sous-lieutenant, à titre provisoire, dans l'armée régulière.

D'après la *Convention Nationale*, le camp de Toulouse doit être complètement évacué le 9 mars.

Les différentes légions de la garde nationale mobilisée sont chaque jour licenciées et dirigées sur leurs départements.

Dans quelques jours, 30,000 hommes de l'armée active arriveraient, dit-on, au camp de Toulouse.

LOI SUR LES PROROGATIONS DES ÉCHÉANCES DES EFFETS DE COMMERCE.

Art. 1^{er}. — Les effets de commerce souscrits avant ou après la loi du 13 août et venant à échéance après le 12 avril prochain ne jouiront d'aucune prorogation de délai et seront exigibles suivant les règles du droit commun.

Art. 2. — Tous les effets de commerce échus du 13 août au 12 novembre 1870 seront exigibles sept mois, date pour date, après l'échéance inscrite aux lettres avec les intérêts depuis le jour de cette échéance. Les effets échus du 15 novembre 1870 au 12 avril prochain seront exigibles, date pour date du 13 juin au 12 juillet, avec les intérêts depuis le jour de la première échéance. Ne seront pas admis à jouir du bénéfice des prorogations tous les effets créés postérieurement au 9 février. Ces dispositions sont applicables aux effets qui auraient été protestés.

En cas de nouveau protêt, le refus de paiement sera constaté par une mention inscrite par l'officier ministériel sur le *premier*. L'enregistrement se fera exceptionnellement gratis. Si les premiers protêts ont été suivis de jugement, il sera sursis à l'exécution jusqu'à l'expiration des nouveaux délais de prorogation.

Art. 3. — Par dérogation à l'article 162 du Code de commerce, le délai accordé au porteur pour faire constater par un protêt le refus de paiement sera de dix jours. Les délais de dénonciation et de poursuites fixés par la loi courront du jour du protêt.

Art. 4. — Les porteurs de traites ou lettres de change tirées à vue, soit à un ou plusieurs jours, ou usance de vue, qui, depuis le 13 août 1870, ne les auraient pas présentées en temps et lieu voulus, sont relevés de la déchéance prononcée par l'article 160 du Code de commerce, à la charge d'exiger le paiement ou l'acceptation desdits effets dans le mois qui suivra la promulgation de la présente loi, augmentée du délai légal des distances.

Art. 5. — Dans les départements occupés en tout ou partie par les troupes étrangères, conformément à l'article 3 du traité du 26 février, les tribunaux de commerce pourront, pendant le cours de l'année 1871, accorder des délais modérés pour le paiement des effets de commerce, conformément à l'article 1244. § 2, du Code civil. Les mêmes délais pourront être accordés par les tribunaux de commerce de toute la France aux souscripteurs d'effets qui, retenus hors de chez eux par le service de l'armée régulière et de l'armée auxiliaire, seraient momentanément dans l'impossibilité de payer.

Art. 6. — Toutes dispositions contraires aux présentes contenues dans d'autres lois ou décrets sont et demeurent abrogées.

LES PRUSSIENS EN TOURAINE.

On lit dans l'Union libérale :

Nous avons annoncé que le café du Commerce avait été fermé par ordre de l'autorité allemande. Voici dans quelle circonstance M. André Wilhem, propriétaire de ce café, a eu l'honneur d'être victime de la sévérité germanique, — nous sommes polis.

On sait que, vendredi dernier, MM. les Prussiens avaient organisé une retraite en musique et aux flambeaux, qui devait parcourir, à 9 heures du soir, nos principales rues et places. Sur tout le parcours, nos concitoyens avaient compris le devoir que le patriotisme leur imposait. Dès 8 heures, tous les magasins étaient fermés, les volets clos; aucune lumière aux fenêtres: le silence le plus complet régnait sur la ville.

Quelques officiers prussiens se trouvaient au café du Commerce, lorsque la retraite vint à passer, faisant retentir l'air de sa bruyante musique, escortée par une foule de reîtres avinés. L'un de ces officiers voulut sortir du café, et donna l'ordre au propriétaire de lui ouvrir la porte. Celui-ci lui répondit qu'il ne pouvait immédiatement se rendre à son désir, parce que la porte ne pouvait s'ouvrir intérieurement; mais qu'aussitôt la rue déblayée des soldats qui l'encombraient, la porte serait ouverte.

« Vous ne voulez pas ouvrir tout de suite? » riposta l'officier; eh bien, vous le paierez plus cher que vous ne pensez. »

Ce n'était point menace vaine. La retraite passée, l'officier entre en conférence avec ses collègues, puis sortit. Une heure après, le café du Commerce était envahi par cent soldats prussiens armés, baïonnettes au canon, commandés par un officier.

Quelques consommateurs se trouvaient dans la première salle, aussi l'entrée des troupes casquées fut-elle saluée par des applaudissements ironiques et quelques coups de sifflets. Aussitôt un officier supérieur allemand se leva en s'écriant en français germanisé :

« Français, canailles de Français, chapeau bas devant les officiers prussiens! »

Que pouvaient faire nos concitoyens, sous la pression de cent baïonnettes prussiennes? Se retirer dignement, le chapeau sur la tête. C'est ce qu'ils firent; l'un d'eux fut saisi, bousculé, cravaché par les officiers et soldats, mais aucun d'eux ne retira son chapeau.

Pendant ce temps, les Prussiens avaient occupé tout le café, — voir même les appartements du Cercle du Commerce; — les uns étaient aux caves, les autres aux armoires; l'orgie commença. L'officier de service, impassible, assistait à cette scène.

M. Wilhem dut faire servir à souper, puis à déjeuner, puis à dîner aux cent soldats de Guil-

laume; sa cave fut pillée; on exigea de lui cinq cents cigares — qu'il n'avait pas chez lui, mais qu'on lui fit acheter à un juif prussien. Samedi, à deux heures de l'après-midi seulement, on fit évacuer son café, qui était dans un état indescriptible, est-il bien nécessaire de le dire?

Les Vandales n'avaient pas oublié de forcer la caisse du Cercle du Commerce et de s'emparer de l'argent qu'elle contenait.

Nous devons tous féliciter M. André Wilhem de cette attitude en cette circonstance, et nous sommes doublement heureux de lui adresser nos félicitations, parce qu'il est citoyen suisse, parce qu'il appartient à cette petite république si généreuse qui a accueilli avec tant de noblesse les soldats de Bourbaki.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Faits Divers.

Une perturbation profonde règne dans le service postal. Les courriers arrivent chaque jour avec des retards considérables.

Cet état de choses est attribué à l'encombrement des voies, occupées par des trains militaires, les uns emportant les Prussiens, qui évacuent le pays, les autres portant des renforts nécessaires à la garnison de Paris.

— Une lettre d'Aix-la-Chapelle annonce la rentrée en France, dans le courant de cette semaine, de tous les prisonniers français internés dans les différentes villes de la Prusse Rhénane.

— L'Électeur libre a reçu de son correspondant de Bordeaux une lettre dont voici le post-scriptum :

P. - S. — « Au moment de fermer ma lettre, on m'apprend que le général Trochu est devenu fou. Je vous livre ce bruit sous toutes réserves. »

— Voici les renseignements que le Paris-Journal donne sur la maladie de M. Rochefort :

« Déjà indisposé, M. Henri Rochefort voulut néanmoins assister aux funérailles de M. Kuss, le maire de Strasbourg. Il en revint atteint d'un érysipèle compliqué d'angine. »

« Avant-hier soir, le médecin qui le soigne déclara que M. Rochefort lui semblait perdu et qu'il fallait prévenir en hâte sa famille et ses amis. »

« La jeunesse du malade laisse seule la porte ouverte à une dernière lueur d'espérance. »

— Le général Barry vient d'être appelé au commandement du 16^e corps d'armée, à Laval.

Ce général s'est brillamment distingué à l'armée de la Loire et notamment au combat de Coulmiers.

On dit que le 16^e corps va être appelé à Paris.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Tout le monde est d'accord sur ce point, qu'il faut, le plus tôt possible, payer à la Prusse l'énorme dette qu'elle nous impose.

Mais, pour atteindre ce but, les uns proposent de faire appel à la générosité publique, soit en donnant de suite une somme telle qu'elle, soit en souscrivant pour un capital quelconque remboursable sans intérêts, au bout d'une ou de deux années; d'autres enfin, proposent de contracter un emprunt.

Ce dernier moyen nous semble le seul praticable, car si l'on fait simplement appel à la générosité publique pour le paiement de la dette entière, on n'obtiendra pas un milliard en six mois; tandis qu'un emprunt, à cinq et même à quatre,

produirait plus de cinq milliards en quelques semaines. (Il suffirait d'un million de Français prêtant chacun à l'Etat cinq mille francs seulement pour pouvoir couvrir la dette).

Quant au moyen proposé d'une souscription de capitaux remboursables sans intérêts dans une ou deux années, tout avantageux qu'il soit, en apparence, il serait cependant on ne peut plus onéreux à l'Etat, puisqu'il lui faudrait, dans le court délai de deux années, rembourser aux souscripteurs cinq milliards, chose qu'il ne pourrait faire sans un emprunt.

Il faut donc, dans tous les cas, avoir recours à l'emprunt, soit aujourd'hui, soit dans deux ans.

Monsieur le Rédacteur,

Le nom de M. Beulé, représentant du département de Maine-et-Loire, a été omis par le *Moniteur* sur la liste de ceux qui ont voté la paix. Rectification a été faite d'après la réclamation de notre député; mais il désire que cette rectification soit insérée textuellement dans votre estimable journal, parce qu'il avait voté la paix à bulletin ouvert, et qu'il ne veut paraître aux yeux de personne s'être abstenu sur une question capitale, où il avait tenu ses engagements de conscience; voici le texte :

Moniteur, séance du 8 mars.

M. BEULÉ : « Messieurs, j'obéis à M. le président en montant à la tribune pour une simple rectification, qui ne méritait peut-être pas cet honneur. J'ai voté pour la ratification du traité de paix; mais mon nom a été omis au *Moniteur*. » Mon bulletin blanc a été constaté à la questure. Je tiens à ce qu'il soit fait mention de cette omission, car je ne veux pas devoir au hasard l'apparence d'une abstention qui n'a pas eu lieu » (très-bien ! très-bien !)

Agréé, etc.

BINEAU.

Un chien enragé a parcouru hier matin notre ville, se jetant avec fureur sur les passants et les chiens. Deux soldats ont été mordus aux jambes; heureusement que leurs guêtres les ont préservés; une jeune domestique a également été atteinte par cet animal, mais elle aussi n'a pas eu à souffrir, ses vêtements seuls ont été mis en lambeaux.

La police recherche activement tous les chiens qui ont été mordus pour les faire abattre.

L'animal se dirigeait vers le Square lorsque l'éveil a été donné au poste de la garde nationale. Un des hommes de garde s'est résolument porté au devant de lui et lui a passé sa baïonnette au travers du corps.

A l'autopsie, son cadavre présentait, paraît-il, tous les symptômes que donne le virus rabique.

On attend à Saumur plusieurs batteries d'artillerie, et prochainement les troupes formant le 19^e corps d'armée avec tout son état-major.

On va s'occuper de l'appropriation des ateliers de l'Arçonnerie pour la réinstallation du matériel, qu'on avait dû transporter à Bordeaux à l'approche de l'ennemi.

PERCEPTION DE SAUMUR.

Prière instante aux contribuables qui redoutent leurs contributions de 1870, de les payer immédiatement.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Les journaux : le *Vengeur*, le *Mot d'Ordre*, le *Cri du peuple*, la *Caricature*, le *Père Duchesne* et la *Bouche de fer* sont suspendus.

Il leur est en outre interdit de paraître sous un autre titre.

Une dépêche de Londres nous apporte les nouvelles suivantes de Paris :

Le *Times* publie une dépêche de Paris en date du 10 portant que les gardes nationaux de Montmartre ont livré aux autorités les canons qu'ils renaient jusqu'ici. Les bataillons de Montmartre, de Belleville, de la Villette et des Gobelins seront formellement sommés demain de rendre leurs armes; autrement leur paye sera arrêtée.

M. de Moltke a demandé le départ immédiat de Paris des mobiles sans armes, afin que la garnison ne dépasse pas 40,000 hommes.

Havre, 9 mars. — Les Prussiens ont évacué le département du Calvados et la partie du département de l'Eure qui se trouve sur la rive gauche du fleuve.

La poste a été remise à des fonctionnaires français de Rouen.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

Sommaire de l'ILLUSTRATION du 11 mars.

Texte : M. Grévy. — Revue politique de la semaine. — L'enseignement en France. — Un voyage à Strasbourg, aller et retour, pendant l'armistice (suite). — La Lorraine et l'Alsace. — Courrier de Paris. — La nouvelle carte de France. — Correspondance de Bordeaux. — La signature de la paix. — Le paiement de l'indemnité. — La mortalité à Paris pendant le siège. — Assemblée nationale.

Gravures : M. Grévy, président de l'Assemblée nationale. — Le bombardement de Strasbourg : plan donnant l'indication des quartiers atteints par le bombardement. — Strasbourg bombardé : aspect intérieur du Temple neuf (Bibliothèque); La grande brèche (bastion n° 11); Le Théâtre : aspect intérieur. — Carte indiquant les parties de territoire cédées ou devant rester occupées temporairement. — La France signant les préliminaires d'un traité de paix. — Paris pendant le séjour des Prussiens : aspect du boulevard Montmartre. — Présence des Allemands à Paris : purification de la place de l'Etoile, après le départ du corps d'armée prussienne. — Echeurs. — Rébus.

M. SICARD, dentiste, rue des Lices, 32, Angers.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

GRANDE VENTE DE MEUBLES,

Dépendant de la succession de M^{me} la comtesse DE CAEN, au Prieuré, commune de Saint-Georges-le-Thourel, canton de Gennes.

Le dimanche 19 mars 1871, à onze heures du matin, et jours suivants, il sera procédé à la vente du mobilier dépendant de la succession de M^{me} la comtesse de Caen.

Seront vendus les objets dont le détail suit :

Meubles de salon et de chambres à coucher, literie, glaces, fauteuils, divans, linge de ménage, draps, serviettes, essuie-mains, batterie de cuisine, vaisselle, porcelaine, cristaux, vins en cercles et en bouteilles, liqueurs, cognac, vins fins, champagne; — grande voiture de voyage, coupé, grand tilbury, carriole anglaise, tombeau, un cheval, harnais, etc.

Paiement comptant, plus 5 0/0.

La propriété du Prieuré se trouve à 6 kilomètres environ de la gare des Rosiers et à 4 kilomètres de Gennes.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e MÉHOUS, notaire à Saumur. (11)

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M^e ROBINEAU, notaire à Saumur; et de M^e ROULLEAU, notaire à Fontevault.

GRANDE VENTE

AUX ENCHÈRES, Après décès, DE

ROUENNERIE ET BONNETERIE

Autorisée par jugement du tribunal de commerce de Saumur, en date du 9 janvier 1871, dans le magasin du sieur Vergue, ancien marchand à Montsoreau,

Le dimanche 19 mars 1871, à onze heures du matin, et jours suivants, s'il y a lieu.

Il sera vendu :

Des pièces de mérinos noirs et fantaisie, tartan, popeline, indienne, toile, grande quantité de pantalons, vestes, blouses, mouchoirs, gilets de laine, plusieurs pièces de calicot et de flanelle, cravates, foulards, bonnets, chemises, limousines, couvertures et quantité d'autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

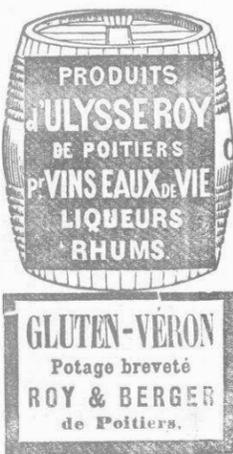
A LOUER

EN TOTALITÉ OU PARTIE,

MAISON

Quai de Limoges 149.

S'adresser à M^e ROBINEAU, notaire, ou à M. POITVIN, qui l'occupe. (15)



RIELLANT, Dentiste,

Quai de Limoges, 157, à Saumur.

Médaille d'argent à l'Exposition universelle de 1867. Médailles aux Expositions universelles de 1855 et 1862.

BANDAGES HERNIAIRES

DE MM. WICKHAM FRÈRES, CHIRURGIENS-HERNIAIRES, RUE DE LA BANQUE, 16, A PARIS.

Seul dépôt à Saumur, chez M. Lardeux, coutelier-bandagiste, rue Saint-Jean.

Ces Bandages sont à ressorts élastiques et à vis de pression ou d'inclinaison, sans sous-cuisses, et ne fatiguent point les hanches. — M. LARDEUX se charge de choisir et d'appliquer le Bandage le plus convenable à chaque hernie; toutes les personnes qui en font usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

PRIX MODÉRÉS.

Saumur, P. GODET, imprimeur.